

Annexe 2

Programme d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive du lycée général et technologique

Préambule

L'enseignement optionnel d'Éducation physique et sportive (EPS) s'inscrit dans le parcours de formation du lycéen sur les trois années du cursus. Il prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité à l'élève d'enrichir ses expériences grâce à l'approfondissement et/ou à la découverte de nouvelles activités physiques sportives et artistiques (APSA). Il l'engage également dans de nouvelles expériences collectives autour d'un projet et d'une étude thématique : par l'investissement de l'élève dans différents rôles sociaux et par une mise en activité, physique et réflexive, une occasion supplémentaire lui est donnée pour développer des compétences qu'il pourra valoriser dans son projet personnel d'orientation post-baccalauréat. L'enseignement optionnel d'EPS permet ainsi au lycéen de renforcer et d'élargir ses compétences par l'acquisition de nouvelles connaissances, capacités et attitudes qui prolongent celles acquises dans le cadre de l'enseignement commun. Il vise particulièrement à **accroître l'autonomie de l'élève**, à **enrichir sa compréhension** et **son vécu** des pratiques physiques sportives et artistiques, et à **mieux situer ces pratiques dans diverses problématiques de société**.

Cet enseignement **contribue au développement des compétences orales à travers notamment la pratique de l'argumentation**. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à **convaincre**.

Objectifs

Par l'activité régulière de l'élève dans des pratiques physiques diversifiées, et par l'apport de connaissances pluridisciplinaires, la réalisation de projets collectifs, la réalisation d'un dossier d'étude, cet enseignement optionnel d'EPS a pour objectifs de :

- **développer une culture corporelle** par l'approfondissement et la découverte de nouvelles activités physiques sportives et artistiques ;
- faire comprendre que les APSA s'inscrivent dans des **problématiques de société** ;
- **faire réfléchir les élèves** sur leur activité physique à partir de **thèmes d'études** ;
- sensibiliser les élèves à la **conduite de projet et la réalisation d'une étude**.

Organisation de l'enseignement optionnel d'EPS aux différentes années de la scolarité du lycéen

Sur le cursus lycéen de trois années, l'enseignement optionnel d'EPS permet de découvrir et/ou d'approfondir de **trois à six activités physiques sportives et artistiques relevant de plusieurs champs d'apprentissage**, en référence aux cinq champs d'apprentissage définis dans le programme de l'enseignement commun.

Une de ces pratiques peut servir de support de cet enseignement sur les trois années du cursus. Les APSA proposées ont vocation à ouvrir l'offre de l'enseignement commun, elles peuvent être issues de la liste nationale, de la liste académique ou relever de choix d'établissement.

Les thèmes d'étude proposés aux élèves seront issus de la liste suivante :

- Activité physique, sportive, artistique et **mondialisation**
- Activité physique, sportive, artistique et **spécificités locales**
- Activité physique, sportive, artistique et **cultures corporelles**
- Activité physique, sportive, artistique et **égalité femmes - hommes**
- Activité physique, sportive, artistique et **santé**
- Activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques**
- Activité physique, sportive, artistique et **développement durable**
- Activité physique, sportive, artistique et **communication**
- Activité physique, sportive, artistique et **intervention pédagogique**
- Activité physique, sportive, artistique et **spectacle**
- Activité physique, sportive, artistique et **inclusion**
- Activité physique, sportive, artistique et **environnement**
- Activité physique, sportive, artistique et **métiers du sport**

En classe de **seconde**

L'enseignement optionnel d'EPS implique l'élève dans :

- **la pratique d'au moins deux APSA** relevant de **deux champs d'apprentissage différents** ;
- **la réflexion sur l'un des thèmes d'étude choisis par les enseignants** ; concrétisée soit par une production écrite, une présentation, un portfolio, l'animation d'une situation d'enseignement... qui doivent attester de connaissances liées au thème d'étude abordé.

En classe de **première**

L'enseignement optionnel d'EPS implique l'élève dans :

- **la pratique d'au moins deux APSA**, relevant de **deux champs d'apprentissage différents** ;
- **la conduite d'un projet collectif**, en relation avec un ou des thèmes d'étude proposés. Ce projet peut être réalisé **en binôme, en groupe ou en classe entière**. Il est ancré dans la réalité des pratiques physiques, sportives, artistiques et peut prendre la forme, par exemple, de **l'organisation** d'un raid nature, d'un spectacle ou d'une action caritative ou humanitaire...

L'association sportive de l'établissement est un lieu à privilégier pour concrétiser et réaliser ce projet collectif.

En classe terminale

L'enseignement optionnel d'EPS en classe terminale implique l'élève dans :

- **la pratique d'au moins deux APSA**, relevant de deux champs d'apprentissage différents ;
- **la conduite d'une étude finalisée par la réalisation d'un dossier associé à une soutenance orale.**

L'étude se situe au croisement d'un thème de la liste choisi par l'élève et des pratiques physiques sportives et artistiques ; elle suppose une analyse problématisée et la mise en œuvre d'un protocole pour y répondre.

Tout dossier d'étude doit prendre appui sur au moins une science et/ou une technologie :

- Les sciences d'appui possibles sont multiples : physiologie, anatomie, physique, biomécanique, psychologie, anthropologie, sociologie, économie, gestion, marketing, histoire... Elles permettent d'expliquer des phénomènes en lien avec le sport, le corps, la motricité, l'exercice physique, les institutions sportives.
- Les technologies peuvent être liées au numérique (films et montage vidéo, usage de tablettes, élaboration de diaporamas, outils informatiques...), aux matériaux et outils utilisés par les pratiquants dans les APSA, à l'évolution des techniques corporelles et sportives...

Attendus de fin de lycée pour l'enseignement optionnel

Les attendus de fin de lycée (AFL) sont identiques à ceux définis par champ d'apprentissage dans le programme de l'enseignement commun. Dans l'hypothèse où l'équipe pédagogique d'EPS fait le choix de programmer une même APSA plusieurs fois dans le cursus du lycée, les enseignants ont la possibilité d'enrichir et/ou de complexifier ces AFL pour élever le niveau de compétences des élèves. Ces enrichissements et/ou complexifications doivent faire l'objet d'une formalisation détaillée et argumentée dans le projet pédagogique de l'enseignement optionnel.

Des attendus de fin de lycée, spécifiques à l'enseignement optionnel, sont en outre définis et répartis sur les trois années de formation :

- **En seconde**

Une compétence relative à l'étude d'un thème choisi : « connaître, mettre en œuvre et analyser les liens entre un thème et une ou des APSA ».

L'élève doit avoir acquis des connaissances sur un ou plusieurs thèmes d'études proposés. La production finale, individuelle ou collective, doit intégrer une réflexion de l'élève sur sa pratique physique.

- **En première**

Une compétence relative à la conception et la réalisation d'un projet collectif : « Élaborer, mettre en œuvre et réguler un projet collectif relatif aux activités, physiques, sportives, artistiques ».

L'évaluation de ce projet collectif porte sur la qualité de l'élaboration, de la réalisation et de la régulation du projet, sur l'engagement individuel de l'élève et sur sa capacité à coopérer au sein d'un collectif.

- **En terminale**

Une compétence relative à la réalisation d'une étude associée à une soutenance orale : « Élaborer, mettre en œuvre, seul ou en groupe, une étude, liant les sciences et/ou les technologies avec une ou des activités physiques sportives et artistiques et soutenir son dossier d'étude devant un jury ».

Cette étude doit prendre obligatoirement appui sur au moins une APSA que l'élève l'ait ou non pratiquée pendant son cursus de lycéen.

L'évaluation de ce dossier d'étude s'appuie sur le travail réalisé et sur une soutenance orale devant deux enseignants d'EPS dont obligatoirement celui qui conduit cet enseignement. Un

retour d'informations sur la prestation des élèves (présence, engagement, posture, élocution, registre de langue, interaction avec les interrogateurs...) doit être effectué pour que cette soutenance puisse être, pour eux, l'occasion de se préparer à l'épreuve terminale orale du baccalauréat.

Il revient à l'équipe pédagogique de définir avec précision les critères nécessaires à l'évaluation de chacun de ces attendus et de les présenter dans le projet pédagogique de l'enseignement optionnel d'EPS.

Projet d'enseignement optionnel d'EPS

L'organisation de cet enseignement est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel d'EPS ». Il fait partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Cet enseignement est conduit par l'équipe des professeurs d'EPS et plusieurs d'entre eux peuvent y intervenir. Ce projet est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS pour validation.

La programmation des activités physiques sportives et artistiques, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les outils d'évaluation pour les différents attendus de fin de lycée de l'enseignement optionnel doivent y être précisés. Le projet d'enseignement optionnel d'EPS recense précisément les critères nécessaires à l'évaluation des différents attendus. Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu ; ce sont les notes trimestrielles posées en classes de première et terminale qui seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat et qui serviront à renseigner le livret scolaire de l'élève.